

Paris, le **22 JAN. 2026**
Réf. : BPRM/6/2026D/116

Le préfet, secrétaire général

à

Monsieur le Président de la quatrième chambre de la Cour des comptes

Objet : Relevé d'observations définitives portant sur « le modèle territorial de la gendarmerie nationale : l'urgence d'une adaptation ».

Réf. : S2024-001920 ; S2025-1682 ; G2025-257/1

Vous avez bien voulu m'adresser le relevé d'observations définitives à la suite du contrôle de la Cour sur le modèle territorial de la gendarmerie nationale.

Ce rapport appelle les observations suivantes de la part du ministère de l'Intérieur.

Le relevé d'observations dresse un constat critique du plan de création de nouvelles brigades de gendarmerie souhaité par le Président de la République au motif qu'il ne contribuerait pas au rééquilibrage souhaitable des effectifs.

Il me semble important de souligner que ce plan poursuivait d'autres objectifs et ne peut être évalué qu'à l'aune de celui du rééquilibrage des effectifs.

Cette mesure visait en effet à renforcer le service public de la sécurité dans nos territoires, alors que près de 500 brigades avaient été supprimées au début des années 2000, dans une logique de « réarmement » de l'État territorial.

Ces nouvelles brigades, qui sont fixes ou mobiles, proposent aux habitants des services tels que l'accueil du public, des victimes, la prise de plainte et renforcent la présence des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire.

La création de ces nouvelles brigades répond à plusieurs objectifs.

Ces brigades permettent de renforcer la présence territoriale des forces de l'ordre, en particulier dans les zones rurales et péri-urbaines.

La création de ces unités, qui s'inscrit dans une dynamique du « aller-vers », contribue à une meilleure accessibilité aux services publics, dans la même visée que la création des maisons France services.

Certaines de ces brigades sont spécialisées afin d'ajuster la réponse de l'État aux besoins spécifiques des territoires. Ainsi, elles peuvent être dédiées à la lutte contre les atteintes à l'environnement ou les violences intrafamiliales, par exemple.

Il est important de souligner que la création de ces brigades aura un effet bénéfique pour l'ensemble des territoires, y compris ceux qui ne disposeront pas de nouvelle unité. En effet, l'augmentation du nombre de gendarmes dans les territoires retenus permettra aux gendarmes déjà en place dans les départements de couvrir un territoire moins important et ainsi d'être davantage disponibles pour la population.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.



Hugues MOUTOUH